

COMMUNIQUE DE PRESSE 13/35

■ PUBLICATION D'UNE LISTE DES EMETTEURS LUXEMBOURGEOIS EN DEFAUT DE PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL OU SEMESTRIEL

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») tient à rappeler aux émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (« Loi Transparence ») que la diffusion, le stockage auprès de l'OAM et le dépôt auprès de la CSSF des informations périodiques doivent être effectués le plus tôt possible et au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice pour les rapports financiers annuels et au plus tard deux mois après la fin du semestre pour les rapports financiers semestriels, c'est-à-dire pour les rapports financiers semestriels au 30 juin 2013 au plus tard pour le 31 août 2013.

La CSSF a annoncé en date du 21 février 2012 via communiqué de presse qu'elle publierait les noms des émetteurs luxembourgeois, soumis à la Loi Transparence, qui sont en défaut de publication de leur rapport financier annuel, tel que requis par l'article 3 de ladite loi.

Dans ce contexte, la CSSF annonce qu'elle inclura à l'avenir également sur la liste en question les noms des émetteurs luxembourgeois, soumis à la Loi Transparence, qui sont en défaut de publication de leur rapport financier semestriel, tel que requis par l'article 4, pour une période se terminant au 30 juin 2013 ou après cette date.

L'inscription sur cette liste aura lieu sur base de la constatation du retard de publication, sans préjudice du motif ou de l'origine de ce retard. Toute constatation de retard de publication sera faite à la date la plus rapprochée possible de la date de publication de la présente liste, respectivement de la date d'actualisation.

La CSSF rappelle qu'elle pourra également prendre des mesures supplémentaires sous les articles 22 et 25 de la Loi Transparence au cas où de telles mesures sont nécessaires en vue d'assurer le respect des dispositions de cette loi.

La liste des émetteurs luxembourgeois en défaut de publication de leur rapport financier annuel ou semestriel est publiée sur le site Internet de la CSSF, sous la rubrique « Emetteurs / Prospectus », sous-rubrique « Obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières » et sera actualisée régulièrement pour prendre en considération les redressements effectués.

Plus d'informations relatives à la Loi Transparence se trouvent sur le site Internet de la CSSF (sous la rubrique susmentionnée) et peuvent être obtenues auprès de la CSSF aux numéros de téléphone 26 251 – 493/507. Toute question à ce sujet pourra aussi être envoyée à l'adresse e-mail transparency@cssf.lu.

Luxembourg, le 2 août 2013

